



Un Mécanisme de Résolution Unique pour l'Union Bancaire

Avertissement : Traduction libre d'un document public de la Commission Européenne

Eléments clés de l'Union Bancaire

**Mécanisme de
Supervision
Unique
UE18+**

**Mécanisme
de Résolution
Bancaire
UE18+**

**Fonds de
Résolution
UE 18+**

***Recueil Réglementaire Unique
(Single Rulebook) UE28***

CRR/CRD IV

BRRD



Accord Politique

Le Parlement Européen et le Conseil adoptent un accord sur le Mécanisme de Résolution Unique **le 20 mars 2014.**

Le MRU est le **second pilier** de l'Union Bancaire.

Le MRU devrait permettre une gestion efficace des futures faillites bancaires, avec des coûts minimaux pour les contribuables et l'économie réelle.

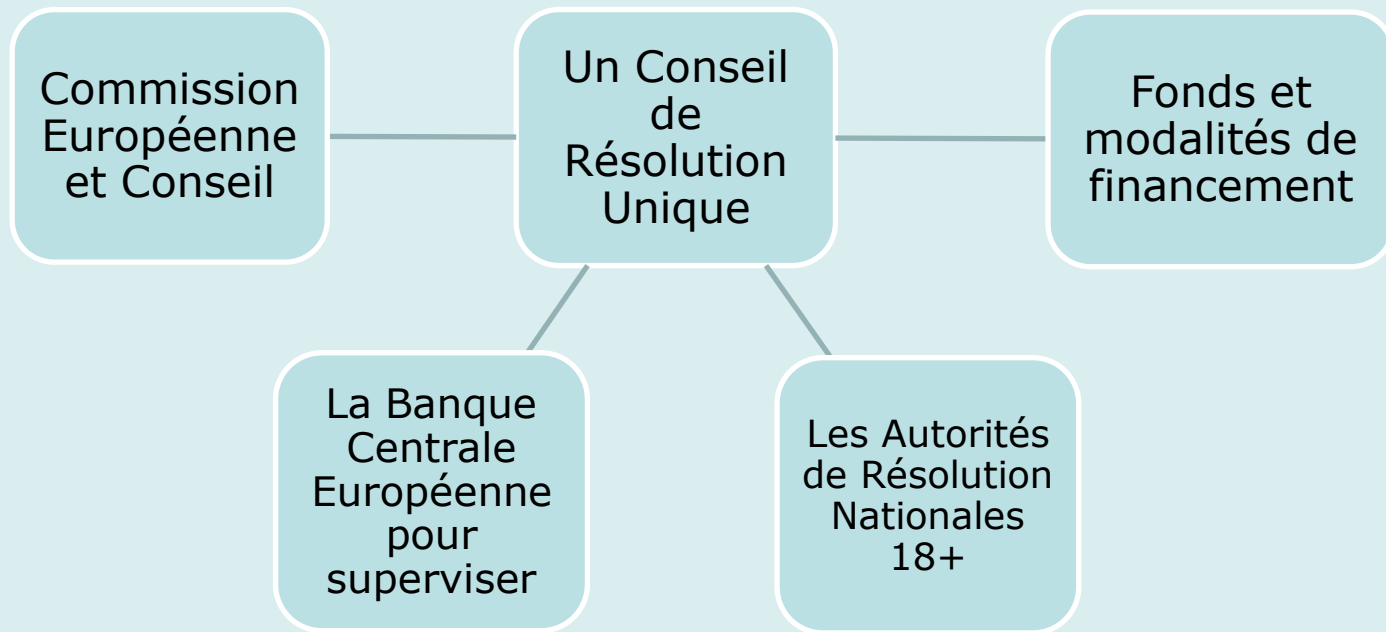
Portée du MRU

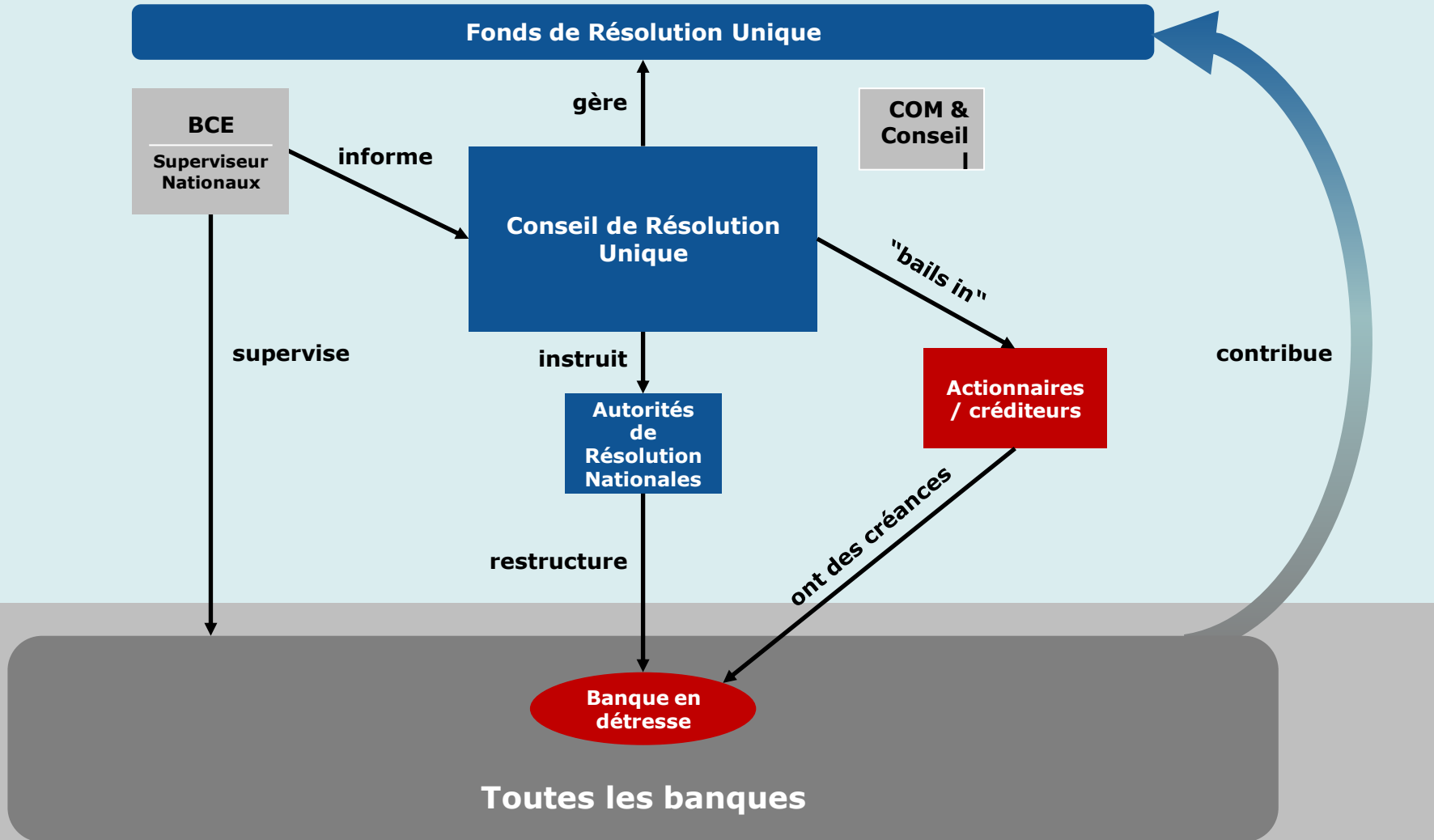
- **Reflète le MSU:** toutes les banques établies dans la zone Euro et les autres Etats Membres qui participent
 - Superviseur Unique nécessite un MRU et un Fonds de Résolution correspondants
- Comme pour le MSU, il y a une **distribution des tâches entre le Conseil et les ARNs:**
 - Le Conseil est directement responsable des institutions transfrontalières et des banques importantes (>30mds)
 - Les ARNs sont responsables de toutes les autres banques (elles décident aussi de la résolution si le Fonds n'est pas sollicité).
- Mais le Conseil de Résolution est responsable en dernier recours de **toutes les banques.**

Principes clés du MRU

- *Les décisions sont Européennes mais impliquent les ARNs surtout si la résolution bancaire est importante pour les économies nationales concernées*
- *La responsabilité pour la supervision, la résolution et le financement est alignée au niveau de l'UE*
- *Les mécanismes de financement du Fonds ne sont pas portés par les contribuables*

Composantes du Mécanisme de Résolution Unique





Le Conseil Unique: Tâches des Conseil Plénier et Comité Exécutif

- *De manière générale, le **Comité Exécutif** décide des cas de résolution spécifiques*
- **Le Conseil Plénier** décide:
 - *Par procédure silencieuse, si cas de résolution spécifique nécessite plus de 5mds (10mds pour un soutien de liquidité) – (par majorité simple + 30%)*
 - *Par recommandation au Comité Exécutif, si le contribution nette cumulée du Fonds durant les 12 mois précédents atteint 5mds (par majorité simple + 30%)*
 - *Des contributions ex-post du Fonds (majorité au 2/3 + 50%/30%)*

Déclenchement de la mise en résolution

- La détermination que la **(i) banque est en faillite/détresse** est généralement prise par la BCE
 - Le Conseil peut aussi en décider s'il en a informé la BCE, et que cette dernière n'a pas réagi au bout de 3 jours
- Le Conseil de Résolution estime s'il y a une **(ii) menace systémique** (stabilité publique) et s'il **(iii) n'y a pas de solution alternative privée**
- Dans ce cas, le Conseil met en place un **plan de résolution** avec les mesures à prendre (financières)
- Ce plan de résolution est soumis à la **Commission** pour son approbation ou ses objections.

Rôle des Institutions de l'UE: *Commission et Conseil (fonctions Meroni)*

- La **Commission** est dans la plupart des cas la dernière instance qui décide de la résolution sur la base du plan de résolution adopté par le Conseil
- Le **Conseil européen** peut être aussi impliqué dans certains cas.
- Dans les 24 heures, la Commission devra soit **approuver** soit **rejeter (en expliquant ses motifs)** le plan de résolution (*sauf dans les cas où le Conseil européen est compétent*)

Rôle des Institutions de l'UE: *Commission et Conseil européen (fonctions Meroni)*

- Le **Conseil européen** peut *approuver* ou *rejeter* un plan de résolution, sur une proposition de la Commission:
 - si le plan de résolution ne satisfait pas le **critère d'intérêt public**
 - s'il y a une **modification importante** du montant du Fonds
- Le plan de résolution peut entrer en vigueur seulement s'il n'y a **pas eu d'objection** du Conseil ou de la Commission dans une période de 24 heures
- **Si la Commission ou le Conseil Européen rejettent** le plan, le Conseil de Résolution doit revoir sa copie en fonction des objections exprimées

Plan de Résolution: Implémentation

- Le Plan de résolution détaille les **outils de la résolution** et, si nécessaire, **l'utilisation de la subvention venant du Fonds de résolution**.
- Le Conseil de résolution **fournit les instructions** aux ARNs quant à la mise en œuvre du plan.
- Le Conseil de résolution statue sur les **instructions générales** à transmettre à l'attention des ARNs.

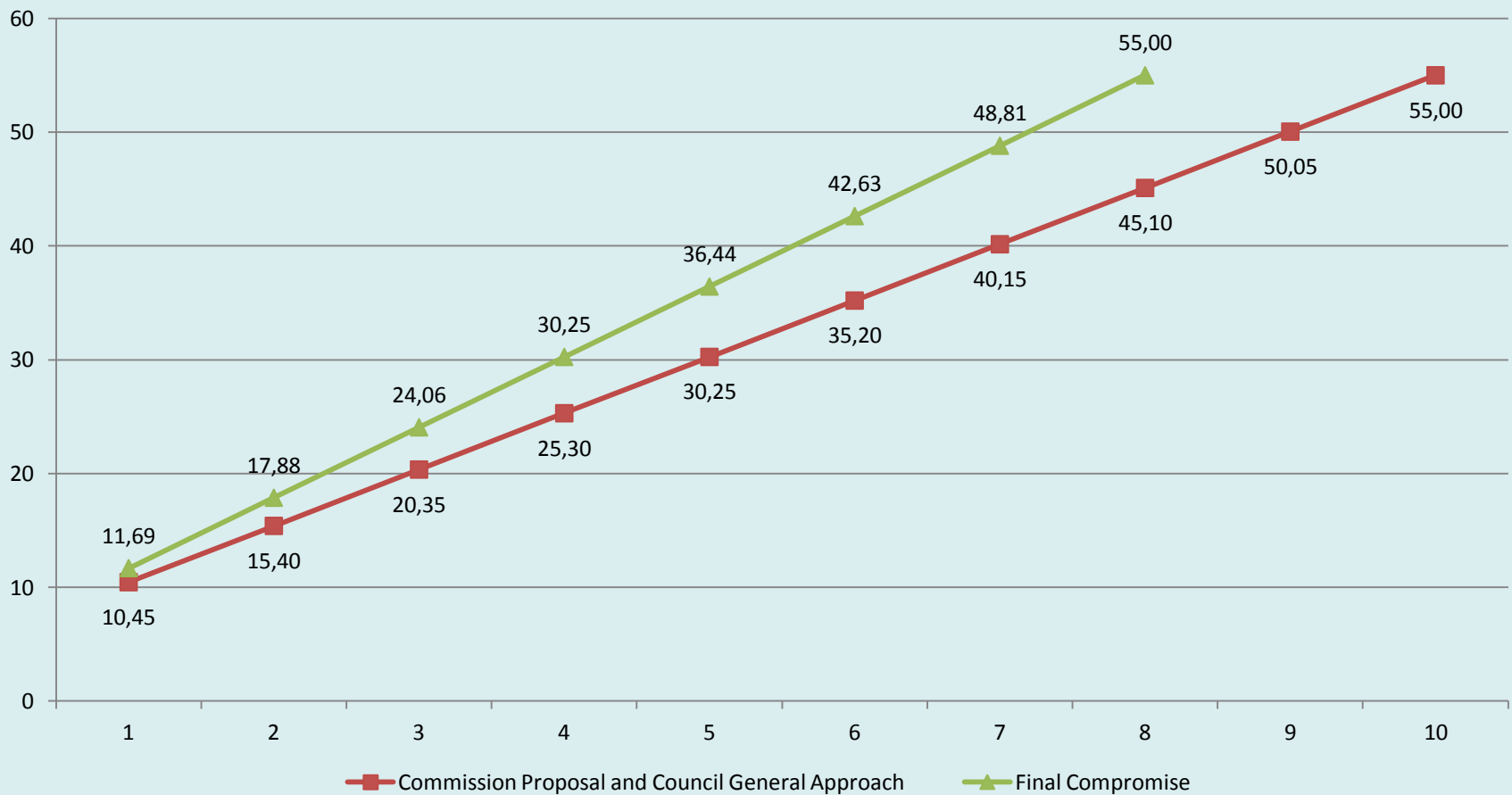
Le financement du Fonds

- Un **Fonds de Résolution Unique** approvisionné par le secteur bancaire – pas le contribuable – peut assurer un financement de moyen terme si besoin est
- Un fonds crée des **économies d'échelle**, renforce la crédibilité, et est essentiel pour casser le cercle vicieux "crise bancaire-crise souveraine"
- Le Fonds peut si nécessaire **emprunter sur le marché**
- Il ne rentre pas dans le budget européen
- Durant une phase transitoire de 8 ans, le Fonds comprend des **compartiments nationaux**, un par Etat Membre participant au MSU

Contributions Bancaires au Fonds: Période d'abondement de 8 ans

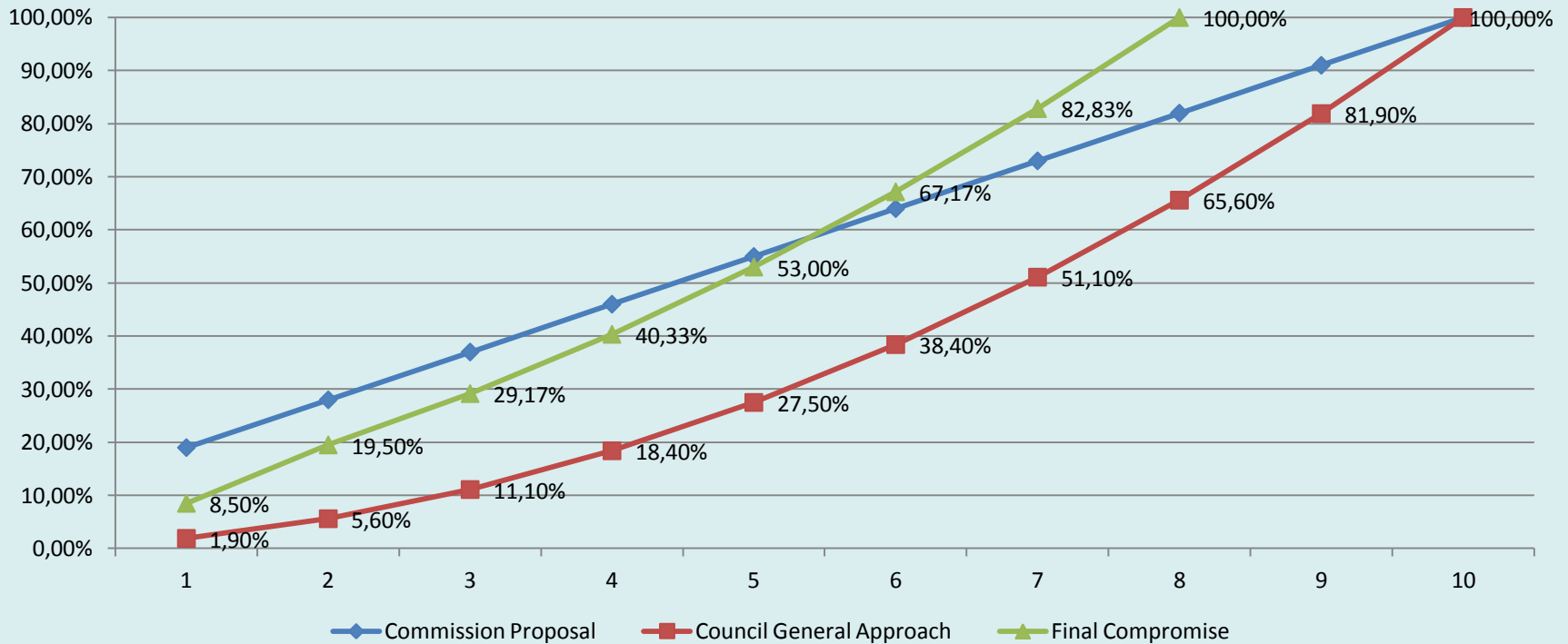
- **Toutes les banques** des EMs participant au MSU/MRU contribuent au Fonds
- **Le Niveau Cible du Fonds** est déterminé au niveau européen
- Les contributions individuelles sont calculées au niveau européen mais sont **collectées au niveau national dans le cadre de l'AIG** et transférées au Fonds
- Les contributions comprennent un forfait standard et une **partie ajustée pour le risque**
- La méthode de calcul des contributions doit être précisée dans un décret d'application du Conseil

Total Fund Size: EUR billion



Final compromise: accelerated, non-linear mutualization - more resources in common from year 6.

Available Common Resources: % of total target



Etapes restantes

- *Signature par la Présidence de la lettre du Comité des Représentants Permanents (Coreper) à l'attention du Parlement Européen*
- *Vote en session plénière mi-avril*